

L'AS-TU LU ?

Le journal du SEVM



DES ATTAQUES FRONTALES

Les dernières semaines ont été fertiles en émotions, il va sans dire, tant au niveau national qu'au niveau local.

En plus de tous les enjeux politiques et économiques

auxquels nous sommes confrontés, deux dossiers viennent directement toucher les enseignantes et les enseignants : le projet de loi 89 du ministre du Travail, projet de loi qui attaque les droits des travailleuses et des travailleurs et le ministre de l'Éducation qui s'attaque, quant à lui, à la violence et l'intimidation dans le milieu scolaire. Bien qu'il soit plus que souhaitable que le projet de loi 89 passe à la déchet, espérons que les efforts du ministre de l'Éducation ne subissent pas le même sort.

Sur le fond, l'idée de prendre un temps d'arrêt national pour parler d'intimidation et de violence avec nos élèves était néanmoins pertinente. Si l'objectif est louable, c'est l'improvisation ministérielle qui aura, encore une fois, retenu l'attention, venant malheureusement nuire au message. Annoncée en mai 2024, ce n'est qu'à quelques jours d'avis que certains milieux auront eu les informations. Malgré tout, les quelques commentaires que nous avons reçus de la part de nos membres étaient positifs.

Depuis la journée de la mobilisation sur la prévention de la violence et de l'intimidation tenue en mai 2024, les nombreuses interventions faites par nos représentants nationaux ont été à l'effet qu'au-delà des paroles, les actions devraient suivre, notamment en matière de violence envers le personnel scolaire. La CSQ et ses fédérations du réseau scolaire ont présenté au cabinet du ministre de l'Éducation un outil afin de supporter le travail à faire au niveau local au sujet des gestes de violences commis à l'endroit du personnel.

Au moment d'écrire ces lignes, cette initiative avait été reçue positivement par le ministre qui a annoncé s'inspirer de cet outil dans le cadre de la création d'une table de travail. En cette semaine de la prévention de la violence et de l'intimidation, cette annonce se veut une bonne nouvelle qui, espérons-le, mettra fin à une trop grande banalisation dans les milieux de cette violence envers le personnel.

Mars 2025
Volume 23
Numéro 3
Sommaire

- Mot du président :
 - Des attaques frontales.
- Mot des vice-présidences :
 - Le saut de paie 2025.
 - Processus d'affectation en vue de l'année scolaire 2025-26.
- Projet de loi 89.
- Syndicat national des stagiaires en éducation.
- Élection au Conseil exécutif.
- 50^e anniversaire du SEVM.
- Nous joindre.

Toujours sur le même sujet, en novembre dernier je faisais part aux membres du Conseil d'administration du CSSSH qu'en date du 31 octobre 2024, 375 incidents violents avaient été recensés depuis la rentrée scolaire. En date du 18 mars 2025, soit quatre mois et demi plus tard, ce nombre a triplé atteignant les 1158 déclarations, tous personnels confondus. Cette donnée, que je qualifierais de probante, démontre l'étendue d'un problème récurrent dans tous les milieux.

Il est à souhaiter que les gestionnaires du centre de services, de tous les niveaux, prennent acte de ce nombre effarant et cessent la banalisation évidente dont ils font preuve. La gestion de l'image a ses limites et la sécurité de tous, tant physique que psychologique, est une responsabilité de l'employeur. Mais pour cela, ça prend un courage politique de vouloir faire changer les choses par des actions concrètes.

Peut-être qu'un monitoring des situations et des interventions des gestionnaires ferait état de vecteur de mobilisation et susciterait des belles discussions afin que le nombre de déclarations d'incidents violents, sans cesse grandissant, finisse par diminuer. Il y a fort à parier que de tels changements favoriseraient une meilleure rétention du personnel enseignant qui préfère démissionner face au laxisme dont nous sommes témoins.

Malgré les diverses interventions du SEVM, la décision d'agir ou non et les moyens mis en place sont du ressort de l'employeur qui, jusqu'à maintenant a souvent agit trop peu trop tard. Il est grand temps que cette tendance change afin de permettre une amélioration notable du climat dans les milieux de travail.

Sur une note plus positive, vous trouverez dans cette édition du journal l'invitation à la soirée du 50^e anniversaire du SEVM. Les inscriptions vont bon train et nous espérons vous y voir en grand nombre.

Surveillez la page Facebook du SEVM pour y voir les différentes capsules tournées dans le cadre de cet événement.

Syndicalement vôtre,

Patrick Théroux, président.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS?

Écrivez-nous à info@sevm.ca

Téléphone : 450 799-2690

Télécopieur : 450 799-2695

Heures d'ouverture :

De 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

Patrick Théroux, président : poste 224

Manon Lavoie, vice-présidente aux relations de travail : poste 223

Marc-Éric Plante, vice-président à l'action professionnelle : poste 225

Karen Beaudoin, administration : poste 221

Josée Lemieux, agente aux membres : poste 222

LE SAUT DE PAIE 2025

Mieux comprendre le décalage de période de paie



Les enseignants réguliers soit les enseignants permanents ou en voie de permanence, sont ceux touchés par le saut de paie.

Sur une durée de 11 ans, nous traversons 8 calendriers réguliers de 365 jours ainsi que 3 années bissextiles de 366 jours. Comme la paie des enseignants est versée aux 14 jours, 26 fois par année, ceci couvre une période de 364 jours par an. Il en résulte donc un écart de 14 jours à combler à chaque cycle de 11 ans. Cet écart de 14 jours est ce que nous appelons « un saut de paie ».

Pour cette raison, le CSSSH a décidé de décaler la période de paie entre la 26^e période de paie de l'année 2024-2025 et la première de l'année 2025-2026 pour une période de 14 jours. En résumé, la première période de paie de l'année scolaire 2024-2025 a débuté le 11 août 2024 alors que le début de l'année scolaire était le 22 août 2024. La dernière période de paie se terminera donc le 9 août 2025. Avec le décalage de la période de paie (saut de paie), la première période de paie 2025-2026 débutera donc le 24 août 2025 au lieu du 10 août 2025. Il y aura donc, comme prévu, 26 paies pour chacune des années scolaires.

Par le passé, le CSSSH avait l'habitude de faire une période de paie de trois semaines au lieu de deux, aux 5 ou 6 ans, au lieu de faire un saut de paie de deux semaines comme cette année.

Le SEVM a proposé lors du Comité des relations professionnelles (CRP) du 27 février 2025 de répartir le salaire des paies d'été sur l'ensemble des périodes de paie plutôt que de faire un saut de paie. Pour l'instant, le CSSSH maintient sa décision de faire un saut de paie de deux semaines.

Le salaire de l'année scolaire 2024-2025 sera donc versé au complet et celui de l'année 2025-2026 le sera aussi.

Selon la même logique, la totalité de vos cotisations sera versée à votre RREGOP.

Tout comme le CSSSH, nous recommandons aux enseignants de prévoir le décalage de la période de paie par de l'épargne systématique par exemple.

IMPÔT 2024

En tant que contribuables, nous devons produire une déclaration annuelle de revenus au provincial et au fédéral. Il est possible, à ces deux paliers de gouvernement, d'obtenir un allègement fiscal sous forme de crédit d'impôt pour frais médicaux. Ce crédit est accessible pour les particuliers ayant engagé des frais médicaux importants pour eux-mêmes, pour leur personne conjointe ou pour leurs personnes à charge.

À titre de participante ou de participant à un régime collectif d'assurance, vous pouvez inclure à vos dépenses en soins médicaux les primes payées à l'égard d'une assurance maladie privée.

Frais admissibles au provincial

Pour être admissibles au crédit d'impôt provincial, les frais médicaux déboursés doivent être supérieurs à 3 % du revenu net (ligne 275 de votre déclaration de revenus).

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter : [Les frais médicaux IN-130](#)

Frais admissibles au fédéral

Vous pouvez demander aux lignes 33099 et 33199 le total des frais admissibles moins le montant **le moins** élevé entre les deux suivants :

- 3 % de votre revenu net (ligne 23600 de **votre** déclaration de revenus) **plus** 3 % du revenu net de la personne à votre charge (ligne 23600 de **sa** déclaration de revenus) ou 2 759 \$.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter : [Les frais médicaux RC4065](#)

Lors de la production des déclarations de revenus, il est intéressant de détenir le relevé des primes ainsi que le relevé des prestations d'assurance maladie et de soins dentaires pour l'année concernée. Voici la manière dont vous pouvez vous les procurer selon votre statut au cours de l'année 2024.

Relevé de primes

Pour les personnes ayant travaillé toute l'année concernée, le montant des primes admissible au calcul de la déduction pour frais médicaux devrait apparaître sur le relevé 1 et le feuillet T4 fournis par l'employeur.

Les personnes ayant été absentes du travail en cours d'année et ayant payé les primes légalement admissibles à une déduction directement à Beneva, pour leur période d'absence ont reçu un **relevé de primes par la poste** pour ladite période. Cependant, rappelons que le relevé 1 et le feuillet T4 émis par l'employeur feront état des primes payées par prélèvements sur leur paie, s'il y a lieu.

Relevé de prestations

Une personne salariée peut obtenir gratuitement son relevé de prestations par l'intermédiaire du site [Espace client](#) de Beneva. Afin de compléter votre inscription dans l'Espace client, seuls votre adresse courriel et votre numéro de certificat Beneva sont requis. Si un soutien est nécessaire afin de procéder à votre inscription, vous devez communiquer avec le Service à la clientèle de Beneva au 1 888 CSQ-0006 (1 888 277-0006).

Capsules d'information de Beneva

Sur le site Internet de Beneva, vous trouverez, entre autres, deux capsules d'information, soit : « Services en ligne » ([Espace client](#)) et « [Produire mon relevé pour mes déclarations d'impôt](#) ».

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous joindre.

Marc-Éric Plante, vice-président à l'action professionnelle

PROCESSUS D'AFFECTATION EN VUE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Rappel des dispositions de l'Annexe 10 pour les enseignantes et enseignants ayant obtenu un contrat E2 pour l'année scolaire 2024-2025.



- Une personne enseignante détenant un contrat régulier à statut particulier E2 conserve sa stabilité sur ce contrat pour l'année suivante si ce contrat demeure E2 et que le lieu et/ou le champ d'affectation ne change pas. La stabilité ne concerne en aucun cas un niveau spécifique, mais bien l'école et le champ d'affectation. Il est toutefois possible de demander une mutation volontaire et d'obtenir un contrat régulier à temps plein E1, un poste, selon l'ordre d'ancienneté (nombre d'années et de jours sous contrat au CSSH) si souhaité.
 - Si le contrat E2 d'une personne enseignante devient un E1, cette personne n'a pas priorité sur le poste. Il sera offert au bassin des E1 et, s'il n'est pas choisi, il sera versé au bassin des E2. Dans les deux cas, l'ordre de parole est déterminé par l'ancienneté.
 - La personne enseignante dont le contrat a été modifié en termes de lieu et/ou de champ est invitée au bassin E2 afin de choisir un nouveau contrat E2 ou un contrat E1 selon son ancienneté et ses critères de capacité.
1. Si aucun contrat E2 n'est disponible dans son champ, elle retourne sur la liste de priorité selon la date de signature de son premier contrat au CSS.
 2. Si elle ne répond pas aux critères d'accès à la liste de priorité, elle n'est pas réengagée, mais peut se voir offrir un contrat au « blitz » après le bassin de la liste de priorité des E3.

Attention ! Selon l'article 5-1.14.5 de notre entente locale, il faut avoir effectué deux contrats à **temps partiel** (d'au moins 180 jours équivalents temps plein) pour accéder à la liste de priorité. Une personne ayant eu un seul contrat E3 avant d'occuper un contrat à temps plein à statut particulier E2 ne pourra pas accéder immédiatement à la liste de priorité. Elle devra occuper un autre contrat E3 et obtenir deux évaluations positives pour y accéder.

La procédure d'affectation et de mutation, pour chaque statut d'emploi (enseignants E1 réguliers à temps plein, enseignants E2 ou ceux sur la liste de priorité), se termine obligatoirement le 8 août.

Après cette date, aucun mouvement n'est possible, sauf dans les cas de changements de statut d'emploi (d'un E3 à un E2 ou d'un E2 à un E1) qui peuvent se faire toute l'année.

Dates des bassins d'affectation en visioconférence

- Enseignants réguliers à temps plein (E1) : 27 mai 2025
- Spécialistes : 18 juin 2025
- Enseignants réguliers à statut particulier (E2) : 3 juillet 2025 en avant-midi
- Enseignants à temps partiel (E3) : 3 juillet 2025 en après-midi
- Enseignants qualifiés ne figurant sur aucune liste « Blitz » : 4 juillet 2025

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec nous !

Manon Lavoie, vice-présidente aux relations du travail

PROJET DE LOI 89 : UNE ATTAQUE FRONTALE AUX DROITS DES TRAVAILLEUSES ET DES TRAVAILLEURS



Au cours des dernières semaines, le ministre du Travail Jean Boulet a signifié son intention de déposer le projet de loi 89. Ce projet, nommé de façon esthétique *Loi visant à considérer davantage les besoins de la population en cas de grève et lock-out*, a pour but évident de restreindre le droit de grève des travailleuses et travailleurs. Personne n'est dupe.

Le gouvernement caquiste est un gouvernement antisyndical notoire et ne vise qu'à se venger de la dernière ronde de négociations en se drapant dans la vertu des services essentiels.

Évidemment, ce discours populiste rejoint une partie de l'électorat et c'est sur l'appréciation d'une petite partie de la population que le gouvernement s'appuie. C'est assurément une manœuvre politique hypocrite que de vouloir protéger la population des grèves du personnel de la fonction publique.

Ce projet de loi déposé par le ministre, le 19 février dernier, vise à modifier le *Code du travail* afin, notamment, d'y insérer un nouveau chapitre sur les services à maintenir pour assurer le bien-être de la population (services minimaux).

Ces services minimaux sont définis comme les services minimalement requis pour éviter que ne soit affectée de manière disproportionnée la sécurité sociale, la sécurité économique ou la sécurité environnementale de la population, notamment celle des personnes en situation de vulnérabilité. Une grève en éducation mettrait à mal ces enjeux de sécurité ? Elle est là l'hypocrisie.



L'idée d'ajouter le principe de services minimaux, ou services essentiels, en éducation, se veut le point marquant de ce projet de loi. À titre d'information, pour la période des années 2000 à 2020, le secteur public a été affecté par 43 jours de grève tandis que pour la même période, ce sont 560 jours de lock-out qui auront eu cours. À la lumière de ces chiffres, qui tient réellement la population en otage ?

Je vous invite à écouter le direct de la CSQ, animé par notre président Éric Gingras, portant spécialement sur ce projet de loi 89. Vous serez en mesure de comprendre davantage les tenants et aboutissants du projet de loi.

Vous trouverez le vidéo à l'adresse suivante : www.youtube.com/@csqvideos ou en cliquant sur l'image En direct.



UNE PREMIÈRE AU QUÉBEC : LES STAGIAIRES EN ÉDUCATION S'ENGAGENT DANS UN PROCESSUS DE SYNDICALISATION SOUS L'ÉGIDE DE LA CSQ



Au cours des dernières années, il est revenu dans l'actualité que les étudiantes et étudiants en éducation souhaitent que les stages soient rémunérés. Diverses actions ont été entreprises par les associations étudiantes et la CSQ, la plus grande centrale syndicale en éducation, va de l'avant avec la création du Syndicat national des stagiaires en éducation (SNSE-CSQ). Le mouvement entend faire pression pour améliorer les conditions des milliers d'étudiantes et d'étudiants qui effectuent des stages non rémunérés chaque année.

Si vous avez accueilli une, un ou des stagiaires cette année, ou au cours des dernières années et qu'ils sont toujours aux études, je vous invite à leur transmettre l'information ci-dessus ainsi que le lien suivant menant à la page du Syndicat national des stagiaires en éducation de la CSQ (SNSE-CSQ) : [Syndicat national des stagiaires en éducation - SNSE CSQ](#)

À la CSQ, nous considérons que les droits des travailleuses et travailleurs sont interreliés avec les enjeux de société. C'est pourquoi nous choisissons de soutenir avec conviction les luttes de celles et ceux qui s'investissent dans l'éducation des générations futures en plaidant pour une éducation accessible et inclusive.

Comme le SEVM ne détient pas la liste de tous les membres qui ont accueilli une ou un stagiaire, **nous vous invitons à partager cette information à vos collègues.**

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter Patrick ou Marc-Éric au bureau du SEVM à l'adresse info@sevm.ca.

Merci de contribuer à l'amélioration des conditions de stages pour les futurs enseignants.



Vous devriez avoir reçu un courriel concernant la 4^e consultation de la FSE-CSQ dans le cadre de l'offensive professionnelle et pédagogique. Cette consultation s'adresse à TOUS LES MEMBRES du SEVM, tous secteurs confondus.

[Sondage FSE-CSQ La violence envers le personnel enseignant.](#)





50 ans d'histoire

L'année 2025 marque le 50^e anniversaire de la fondation du Syndicat l'enseignement Richelieu-Yamaska (SERY) devenu Syndicat de l'enseignement Val-Maska (SEVM).

Vous êtes invités à venir célébrer et échanger avec nous entre amies et amis!

(Sous le même concept de la traditionnelle Journée mondiale des enseignantes et enseignants!)

Sans oublier que de nombreux prix seront tirés au sort et qu'un repas chaud ainsi que des consommations seront servis!



Nous vous attendons :

Vendredi 6 juin 2025 dès 15h30
au Centre des Congrès Sheraton de Saint-Hyacinthe
situé au 1325, rue Daniel-Johnson Ouest



**Inscription dès le
28 janvier 2025
FAITES VITE!!**

IMPORTANT : Vous devez obligatoirement vous inscrire par le code QR ou le lien « FORMS » seulement ET payer les frais de 25\$ pour le souper et la soirée!



**AUCUNE PLACE LIMITÉE POUR LE REPAS
ASSIGNATION DE TABLES PAR LE SEVM**



VOTRE INSCRIPTION EST CONFIRMÉE LORSQUE LES FRAIS DE 25\$ SONT ACQUITTÉS.

Virement Interac accepté à l'adresse suivante :

Messagerie : info@sevm.ca

Réponse : anniversaire



Date limite
d'inscription le
1^{er} mai 2025



LIEN « FORMS »

<https://forms.office.com/r/VgwyvxAPLk>



ÉLECTION AU CONSEIL EXÉCUTIF

Nous vous avisons, par la présente qu'il y aura élection au Conseil exécutif du Syndicat de l'enseignement Val-Maska (SEVM), lors de l'assemblée générale du 20 mai 2025. Les postes suivants sont à pourvoir :



Le poste de la vice-présidence aux relations du travail,
Trois (3) postes de conseillère ou conseiller.

Tout membre du SEVM est éligible à l'une ou l'autre de ces fonctions au Conseil exécutif. La durée du mandat des membres du Conseil exécutif est de trois (3) ans.

La mise en candidature doit être faite sur la formule prévue à cet effet. Vous pouvez vous procurer des exemplaires de cette formule auprès de votre déléguée ou délégué ou sur notre site Internet à <https://sevm.ca/outils-des-membres/formulaires/> en cliquant sur le lien.

Les formulaires de mise en candidature, dûment remplis, devront parvenir au siège social du Syndicat au nom de la présidence d'élection, monsieur Steve Bélanger, ou à l'adresse courriel karen.beaudoin@sevm.ca **au plus tard à 16 h, le mardi 22 avril 2025.** Si vous utilisez l'option de courrier électronique, la feuille de mise en candidature devra être numérisée. Aucune photo ne sera acceptée.

Le président d'élection,
Steve Bélanger

CAISSE DESJARDINS DE L'ÉDUCATION

Saviez-vous que le personnel de l'éducation dispose de sa propre institution financière ?

Que vous soyez du préscolaire, du primaire ou du secondaire, la Caisse Desjardins de l'Éducation a été créée pour vous accompagner tout au long de votre vie.

Rendez-vous à www.caisseeducation.ca



CLIQUEZ « J'AIME » POUR NOUS SUIVRE SUR FACEBOOK !



Vous aurez accès à plusieurs informations (info-tempête, formations, publicités, etc.)